

**CONDITIONS GENERALES DU CONTRAT DE FORMATION**  
(en application des articles L6353-3 et suivants du code du travail)

**ARTICLE 1. Responsabilité civile**

En matière de responsabilité civile, en application des articles concernés du code civil, le client couvrira les risques de dommage aux tiers, locaux et matériels, encourus du fait de sa participation à la formation.

En tout état de cause le CEFCM souscrira une assurance propre à couvrir la responsabilité civile des stagiaires.

**ARTICLE 2. Modification du contrat de formation**

Le contrat de formation peut faire l'objet d'une suspension ou de modifications d'un commun accord des parties, par voie d'avenant.

**ARTICLE 3. Annulation/résiliation à l'initiative du client**

Le client ne peut mettre fin unilatéralement au contrat que dans les deux hypothèses suivantes :

**3.1 Annulation pendant le délai de rétractation**

A compter de la date de signature du contrat de formation et au plus tard un mois avant le début de l'action de formation, le client dispose d'un délai de 10 jours pour se rétracter.

Pendant ce délai, les demandes d'annulation et de report doivent impérativement revêtir une forme écrite (courrier ou message électronique avec accusé de réception). Toute demande d'annulation ou de report non écrite ne pourra être prise en compte.

**3.2 Résiliation du contrat de formation pour force majeure**

En cas de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, le client devra informer le CEFCM de sa décision de résiliation du contrat de formation, sous forme écrite (courrier ou message électronique accompagnée des justificatifs nécessaires et faisant l'objet d'un accusé de réception).

En cas de force majeure dûment reconnue par le CEFCM, seules les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la préparation et/ou la réalisation de l'action de formation suivie par les stagiaires sont dues, au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat de formation, en plus des éventuels frais d'inscription à l'action de formation.

**ARTICLE 4. Clause de dédit – Réparation**

En cas de renoncement par le client à l'exécution de la convention de formation avant le début de la formation souscrite, celui-ci s'engage au versement d'une somme à titre de dédit-réparation, dont le montant est déterminé comme suit :

- 100 % du prix de l'action de formation fixé contractuellement en cas de désistement postérieur à cinq jours ouvrés de la date prévue pour la réalisation de l'action de formation

Cette somme n'est pas imputable sur l'obligation de participation de l'employeur au titre de la formation professionnelle continue et ne peut faire l'objet d'une demande de remboursement ou de prise en charge par un OPCO.

**ARTICLE 5. Annulation/résiliation à l'initiative du CEFCM**

**5.1 Annulation**

Lorsque l'effectif minimum de stagiaires n'est pas atteint 5 jours avant la date prévue pour le début de l'action de formation concernée dans laquelle le stagiaire est inscrit, le CEFCM peut, à son choix, proposer aux stagiaires concernés l'inscription à une action de formation de remplacement au moins équivalente ou annuler leur inscription initiale.

En cas de décision d'annulation, l'intégralité des sommes éventuellement perçues sera remboursée.

En tout état de cause, si l'inexécution totale ou partielle de l'action de formation est imputable au CEFCM, aucune somme ne pourra être exigée à titre de dédommagement, dédit ou réparation. Toutefois le client pourra, sur la base de justificatifs, demander au CEFCM le remboursement de ses frais de déplacement ou d'hébergement expressément non annulables et ce dans la limite de 30 % du prix de l'action fixé contractuellement.

**5.2 Résiliation pour faute grave du stagiaire**

Le contrat de formation peut être résilié par le CEFCM en cas de faute grave du stagiaire, telle que par exemple : l'abandon en cours de formation, la non-représentation à l'examen, le non-respect des obligations mentionnées dans son contrat de formation, le non-respect des dispositions du règlement intérieur du CEFCM ou de celui de l'établissement d'accueil des stagiaires, etc.

En cas de faute grave du stagiaire, le CEFCM le convoquera à un entretien, et notifiera éventuellement à l'issue de cette rencontre sa décision de résiliation de l'action de formation par lettre recommandée avec accusé de réception.

En cas de résiliation pour faute grave, le CEFCM facturera les sommes qu'il aura réellement dépensées ou engagées pour la préparation et/ou la réalisation de l'action de formation suivie par le stagiaire, au prorata temporis de leur valeur prévue au contrat.

A titre de réparation, la différence entre le prix contractuel initial de la prestation et le montant éventuellement facturé au titre de la réalisation partielle de l'action de formation, pourra être réclamée par le CEFCM au stagiaire.

**5.3 Résiliation pour force majeure**

Lorsque, par la suite de force majeure répondant aux caractéristiques définies par la jurisprudence en cours, le CEFCM est dans l'impossibilité de poursuivre ou de réaliser sa prestation, le contrat conclu avec le client tombe de plein droit sans que ce dernier puisse prétendre à une quelconque indemnité. La prestation réalisée est toutefois facturée au prorata temporis.

## **ARTICLE 6. Subrogation**

En cas de subrogation, l'organisme de formation facturera directement au prorata de leur engagement le ou les co-financiers dont les coordonnées sont précisées dans la désignation des parties. En cas de défaut de paiement de la part de l'un ou l'autre des co-financiers ou financeurs subrogatoires, le client s'engage à régler le prix de la formation directement au CEFCM et ce dans un délai de 30 jours à compter de la réception de la facture, quelles que soient les raisons du défaut de paiement des autres financeurs.

## **ARTICLE 7. Engagements du client**

Le ou les stagiaires inscrits à l'action de formation s'engagent à :

- Avoir une tenue et un comportement adaptés aux conditions de déroulement de la formation ;
- Respecter les horaires et le matériel mis à sa disposition ;
- Avertir le CEFCM en cas d'absence imprévisible dans les plus brefs délais ;
- Demander et obtenir l'autorisation préalable du CEFCM en cas d'absence prévisible ;
- Suivre avec assiduité l'action de formation décrite dans les présentes ;
- Se conformer aux règlements intérieurs du CEFCM et des éventuels établissements d'accueil ;
- Participer aux contrôles et examens qui seront éventuellement proposés en cours et/ou à la fin des actions de formation ;
- Répondre à toute enquête effectuée en cours de formation par le CEFCM et jusqu'à 6 mois après celle-ci.

## **ARTICLE 8. Engagements du CEFCM**

Caractéristiques de la formation :

Les prérequis, conditions d'accès, public visé, objectifs, contenu, programme, durée et calendrier, méthodes pédagogiques, modes de validation, de la formation sont présentés dans la ou les fiches pédagogiques annexées au présent contrat ou dans la proposition pédagogique qui vous a été transmise au préalable.

Moyens techniques et pédagogiques :

Le CEFCM s'engage à mettre en place tous les moyens logistiques et pédagogiques nécessaires au bon déroulement de la formation ainsi qu'à affecter à celle-ci des intervenants dont le niveau et la qualification correspondent aux obligations réglementaires en la matière. Sur demande du client, les CVs des formateurs affectés sont disponible au service ressources humaines du centre.

Sanction de la formation :

Chaque stagiaire recevra une attestation individuelle de présence à la formation ainsi que tout document permettant la délivrance des titres ou habilitations visés par l'autorité de référence

## **ARTICLE 9. Evaluation de la formation par les participants**

L'évaluation de la formation analyse le système de formation dans ses différentes composantes : objectifs, programmes, organisme de formation... Elle se situe à la fin de la formation. Cette évaluation prend la forme d'un entretien collectif entre le formateur et le groupe de participants et par le renseignement d'un questionnaire complété par chaque participant.

## **ARTICLE 10. Règlement intérieur et droit à l'image**

Le CEFCM s'engage à remettre à chaque stagiaire un exemplaire de son règlement intérieur et une demande d'autorisation de droit à l'image.

Chaque stagiaire participant à une action de formation du CEFCM s'engage à respecter strictement le règlement intérieur du ou des établissements qui l'accueillent ainsi qu'à signer ou refuser l'autorisation de disposer de son image, conformément aux dispositions légales en vigueur.

## **ARTICLE 11. Litige**

Si une contestation ou un différend s'élève à l'occasion de la constitution, de l'exécution ou de la fin de la convention de formation, la partie insatisfaite adressera à l'autre partie une lettre recommandée avec accusé de réception décrivant les difficultés rencontrées.

A compter de la réception de ce courrier recommandé, l'autre partie au contrat aura un délai de 15 jours pour répondre également par lettre recommandée avec accusé de réception.

En l'absence de non réponse ou en cas de désaccord persistant, les différends entre les parties relatifs à la convention de formation, seront soumis à l'appréciation du Tribunal Administratif de Quimper.